

MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DE BENIN
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

MARCHÉ N° 1927 -2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM DU 28 / 07 / 2022
 Réf : SIGMaP : F_CoE-EIE_58233

STRUCTURE	College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE).
------------------	---

OBJET: Acquisition de consommables informatiques au profit du CoE-EIE.

TITULAIRE : ETS TRUST SYSTEM
 COTONOU au quartier Agla, TEL : 97 77 28 28

RESERVE A L'AUTORITE CONTRACTANTE	RESERVE A LA DNCMP
DATE PUBLICATION DE L'AVIS	DATE D'APPROBATION
27/06/2022	28 / 07 / 2022
DATE D'OUVERTURE	DATE DE NOTIFICATION
04 / 07 / 2022	14 / 07 / 2022
DATE D'ATTRIBUTION	 L'Agent Comptable de l'UAC Oscar C. KEREKOGUE 22 / 07 / 2022
08/07/2022	
DELAI D'EXECUTION	
Quinze (15) jours calendaires	

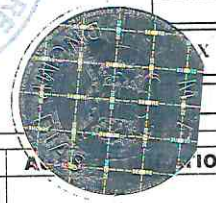
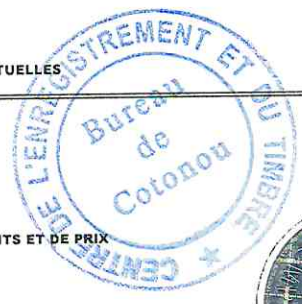
FINANCEMENT :	Intérieur	0		0%
	Budget National	0		
	Emprunt (Banque Mondiale)	11 633 494		100%
	Autonome			0%
	Don	0		0%

MONTANT DU MARCHÉ :	HTVA	9 858 893 FCFA
	TTC	11 633 494 FCFA

TYPE DE MARCHÉ	FOURNITURE	X
	TRAVAUX	
	SERVICES	
	PRESTATIONS INTELECTUELLES	

MODE DE PASSATION	A00	
	GRE A GRE	
	AMI	
	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	X
	DEMANDE DE COTATION	
	CONSULTATION DE PRESTATAIRES	

AUTORISATION DE PROGRAMME : Annuel						A
CREDITS DE PAIEMENT	IMPUTATION	BUDGET NATIONAL	MONTANT DON	MONTANT EMPRUNT	MONTANT AUTONOME	
Année : 2022	2443854605	0	0	11 633 494 FCFA	0	



Handwritten marks and signatures.

Aux termes de la Demande de cotation N°007-2022 /UAC/CoE-EIE /SPM du 27/06/2022 intervenue le 17 mai 2022 entre le projet le **College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE)** (ci-après désignée comme « l'Autorité contractante ») et représenté aux présentes par le **Professeur Guy Alain ALITONOU** agissant en qualité de **Coordonnateur** d'une part et **l'ETS TRUST SYSTEM**, inscrit au RCCM sous le numéro **RCCM RB/COT/15 A 23813 du 13/07/2015**, domicilié à **Ilot : 3233- Maison BANKOLE, Quartier Agla, 06 BP 487, Quartier Agla, Cotonou Bénin**, Téléphone 97 77 28 28 et représenté aux présentes par **Monsieur GANFLE DE WANK Wenceslas Quentin** agissant en qualité de **Directeur** ci-après désigné comme le « Titulaire » d'autre part:

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées par le Titulaire, c'est-à-dire, **acquisition de consommables informatiques au profit du CoE-EIE**, et a accepté une offre du titulaire pour la livraison de ces consommables pour un montant égal à **onze millions six cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (11 633 494) francs CFA Toutes Taxes Comprises** (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

Puis il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : documents contractuels

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:

- a) le présent Marché ;
- b) la lettre de notification du marché ;
- c) la soumission du Titulaire ;
- d) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- e) la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- f) la description technique des fournitures;
- g) l'engagement de service après-vente pour le remplacement des encres défectueuses ;
- h) le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- i) l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- j) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.
- k) l'ordre de service d'exécution des prestations ;



Article 2 : obligations du titulaire du marché

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les consommables informatiques et de remédier aux éventuelles défauts de fabrication ou dysfonctionnement en conformité absolue avec les dispositions du présent Marché. Le titulaire du marché est tenu de procéder au remplacement systématique dans un délai de soixante-douze heures maximum en cas de non fonctionnement d'une encre pendant une durée de six (06) mois au moins après la livraison.

Article 3 : obligations de l'Autorité contractante

L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des consommables livrées et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché.

Article 4 : Durée d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est de 15 jours calendaires à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service d'exécution des prestations.

Article 5 : Montant du marché et modalité de paiement

Le montant du présent marché est de **onze millions six cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (11 633 494) francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

Article 6 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du titulaire au titre du présent marché se feront en francs CFA par le crédit du compte N° 006133590007 ouvert au nom du « Titulaire » l'ETS TRUST SYSTEM à la BOA au Bénin.

Article 7 – Délai de règlement

Le College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 110 du code des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

Article 8 : Régime fiscal applicable

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin. Conformément aux textes, le titulaire du marché est assujetti au paiement d'une redevance de régulation de montant équivalent à 0.5% du montant hors taxes du marché. Cette somme sera versée directement sur le compte épargne **BJ 6600100100000010425073** de l'ARMP ouvert au Trésor public.

Article 9 : Pénalités applicables

En cas de retard dans l'exécution du Marché, le prestataire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à **1/2000 IÈME** du montant du Marché. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur équivalente à **0.25%** du montant du marché.

Article 10 : réception des fournitures

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une commission de réception, composée de :

Marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE-EIE.



[Handwritten signature and initials in blue ink]

- le Spécialiste en passation des marchés du projet CEA-IMPACT ;
- le Responsable Financier du CEA-SMIA ou son représentant;
- le Comptable du projet CoE-EIE ;
- Le Chef Service de l'Approvisionnement Général de l'EPAC ;
- Le Chef Service Matériel de l'EPAC ;
- le titulaire ou son représentant.

Les contrats de prestations de services ou de fournitures peuvent donner lieu à une double réception, à savoir la réception partielle, et finale.

Le marché peut fait l'objet d'une réception partielle des prestations lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties des fournitures d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties de services ou des fournitures par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des services en suspens, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l'Autorité contractante, a pris possession d'une partie des fournisseurs, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices ou de malfaçons liés au service.

Le marché peut faire l'objet d'une réception finale des fournitures après suite à la réception ou aux réception(s) partielle(s) du délai d'exécution.

Pour toute réception, le prestataire avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.

Article 11- Règlement des litiges

L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si l'Autorité contractante et le Titulaire n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis d'abord à l'ARMP et en cas de non satisfaction à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 12 – Résiliation

Toute partie au présent marché peut demander sa résiliation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi N°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin en cas de manquement des obligations de son cocontractant.



Marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE-EIE.

[Handwritten signature]

Article 13 : Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché entre en vigueur à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service d'exécution des prestations.

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi et son enregistrement.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnés ci-dessous.



Lu et accepté par :
Le titulaire du marché

[Signature]

GANFLE DE WANK Wenceslas Quentin
26/07/2022



Présenté par
Le coordonnateur du projet,

[Signature]

Professeur Guy Alain ALITONOU
27/07/2022

A approuvé

Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi



[Signature]

Professeur Félicien AVLESSI
28/07/2022

Enregistré à Cotonou le 03/08/22
F^o 36 Cas 5122-10
Rec cont qu'achat sept mille
deux cent quatre vingt
deux



[Signature]

Jonas H. KARAKA



[Signature]